



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

Lu 28. Mai 76 15

s.B.35.51.Kuwait.10 - LC/me

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

3003 Berne, le 28 mai 1976

Ambassade de Suisse

K o w e ï t

V. Z
~~*DL*~~
KT
~~*EP*~~
Dossier Kuwait

Visas pour le Koweït

Monsieur le Chargé d'affaires,

1. Vous nous exposez, dans votre lettre du 26 avril 1976, adressée à la Direction administrative, que des hommes d'affaires suisses, désireux de se rendre au Koweït, ne parviennent pas à obtenir un visa d'entrée pour ce pays parce qu'ils ne sont pas en mesure de présenter au Consulat général du Koweït à Genève une recommandation d'un répondant koweïtien.

En désespoir de cause et sous la pression du temps, ces compatriotes s'adressent à votre Ambassade. Vous nous dites les avoir aidés en allant même jusqu'à câbler directement au Consulat général du Koweït à Genève pour appuyer leurs demandes de visas.

Par ailleurs, vous faites la réflexion que votre chancellerie délivre rapidement leurs visas aux ressortissants du Koweït qui désirent se rendre en Suisse. Vous vous étonnez de la différence de traitement que vous constatez dans l'octroi des visas du côté koweïtien et du côté suisse et vous vous demandez s'il ne conviendrait pas de remédier à cet état de choses.

2. Les remarques qui suivent sont des réflexions provisoires pour clarifier le problème que vous avez posé.

./.

Dodis



- 2 -

En principe, le régime de l'octroi des visas est gouverné, entre deux pays, par la réciprocité. En réalité, la pratique n'est souvent pas la même, et cela, pour de nombreuses raisons. Le nombre des voyageurs n'est pas toujours identique dans les deux directions. Les mentalités, les habitudes administratives et surtout les intérêts des Etats affectent leur pratique. Ainsi, dans le cas de notre pays, la Police fédérale des étrangers a décidé de restreindre très sérieusement l'octroi de visas aux "étudiants" du Moyen-Orient pour protéger le marché suisse du travail et la quiétude de notre population, qu'avait fortement émue une "invasion" d'étudiants égyptiens en été 1974.

Les autorités de police de tous les pays ont pour tâche d'écarter du territoire national des éléments étrangers indésirables. Pour ce faire, elles ont recours à différents moyens. En Suisse, nous avons l'habitude de travailler avec le "Zeller". Nous imaginons que la manière de faire du Koweït est davantage personnalisée.

Nous croyons savoir que le Koweït, l'Arabie Saoudite, d'autres pays de cette région du monde, sont submergés par des vagues d'hommes d'affaires étrangers, attirés par la perspective de gains rapides, et dont un certain nombre ne sont pas sérieux. Il ne serait donc pas illégitime a priori que ces Etats cherchent à se défendre en octroyant des visas d'entrée après mûr examen.

3. Dans cet ordre d'idées, nous avons dû faire l'expérience que tous les hommes d'affaires suisses qui partent à la conquête des marchés pétroliers du Moyen-Orient ne se comportent pas toujours de manière irréprochable. Après une affaire HORTA en Arabie Saoudite, nous avons maintenant une affaire KINDLER en Libye. Ces affaires créent du mauvais sang et nous nous félicitons si nos Ambassades peuvent rester hors cause. Dès lors, nous pensons que votre désir de venir en aide aux hommes d'affaires suisses ne doit pas aller jusqu'à assumer la responsabilité de répondre pour des personnes que vous ne connaissez

./.

- 3 -

pas. La collaboration de l'administration aux efforts de promotion commerciale ne peut être qu'un appui donné aux intéressés. C'est à ceux-ci qu'il appartient en premier lieu d'établir les bases élémentaires de leur activité de prospection et, notamment, de se procurer un visa (ou la recommandation nécessaire à cette fin), soit en prenant les contacts utiles avec d'autres maisons déjà introduites, soit en recourant aux services d'une Chambre de Commerce.

4. Le problème que vous nous signalez a été évoqué en relation avec l'Arabie Saoudite, le 30 avril dernier, au cours d'une réunion tenue à la Division du Commerce, sous la présidence de M. le Conseiller fédéral Brugger, pour préparer la prochaine session de la Commission économique mixte Suisse-Arabie Saoudite. Les représentants des milieux d'affaires qui participaient à cette réunion n'ont pas paru s'émouvoir particulièrement des difficultés signalées par certains hommes d'affaires suisses en relation avec l'obtention de visa en l'absence d'un répondant. Cette question n'a pas paru devoir être portée à l'ordre du jour des discussions de la Commission mixte.

5. Nous imaginons que le problème que vous nous avez soumis ne se pose pas à la Suisse uniquement. Quelle est l'attitude des autres pays comparables au nôtre ? Certains d'entre eux ont-ils déjà approché les autorités du Koweït à ce sujet ? Comment les démarches qu'ils auraient pu faire ont-elles été accueillies ?

6. Un autre élément d'appréciation qu'il nous serait utile de connaître est l'élément quantitatif. Les cas où des compatriotes vous demandent d'intervenir sont-ils nombreux ?

7. Nous envoyons copie de cette lettre, pour information et avec prière de prendre position à ce sujet, à la Division du Commerce et à la Police fédérale des étrangers.

./.

- 4 -

Au cas où vous jugeriez utile d'approfondir l'examen de la question, dans le but de déterminer s'il conviendrait de procéder à une démarche auprès des autorités du Koweït, nous vous serions reconnaissants de tenir compte des remarques qui précèdent et de nous fournir, ainsi qu'à la Division du Commerce et à la Police fédérale des étrangers, les éléments d'appréciation supplémentaires que nous avons évoqués ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION POLITIQUE

(Iselin)

copie : Division du Commerce, p.i. et avec prière de prendre position à ce sujet.

Police fédérale des étrangers, pi. et avec prière de prendre position à ce sujet.